



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mars 2008 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
MM. André MARQUETTE, Michel LEVET, Pierre BEAUDET, Georges
CHOSSAT, Roger BAUSSAND, Maires-adjoints,
Mme Dominique BIBOLLET, M. Claude BONMARIN, MMmes Annabelle
COUTY, Christine DUFOUR, Josette DURET, MM. Matthieu HENRY,
Jean-Yves LAPIERRE, Mme Sylvie LEFEBVRE, MM. Jean-Philippe
MOLLARD, Gérard REY, Mmes Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, M. Michel
WIRTH ,Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Absent, excusé :

Monsieur André MARQUETTE, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 21 mars 2008 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 25 février 2008
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

Le Maire, Gilles François, propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour les trois points suivants :

11) Acquisition de terrain à la SAFER, rectification de la délibération 2007/79

12) Modification d'un habitation au carrefour des Convers :
Approbation du DCE et du programme de travaux

13) Approbation des modalités de concertation relative au projet d'aménagement d'un giratoire au lieu-dit Mercier sur les communes de Saint Martin-Bellevue et Argonay.

Le point 11, affaires diverses et subventions, est repoussé au point 14.

2008/ 37 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY.

Rapport de Monsieur le Maire :

Vu la loi du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des délégués à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy.

Le vote au scrutin secret désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les délégués suivants :

5 titulaires	5 suppléants
Gilles FRANÇOIS Pierre BEAUDET Jean-Yves LAPIERRE Michel LEVET Georges CHOSSAT	Michel WIRTH Annabelle COUTY Jean-Philippe MOLLARD Gérard REY Sylvie LEFEBVRE

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/ 38 - ELECTION DU DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SIBRA.

Rapport de Monsieur le Maire :

Vu la loi du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection du délégué au Conseil d'Administration de la SIBRA.

Le vote au scrutin secret désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le délégué suivant :

Christine DUFOUR

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

**2008/ 39 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES
DE SEYSSEL (S.I.E.S.S.).**

Rapport de Monsieur le Maire :

Vu la loi du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S.).

Le vote au scrutin secret désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les deux délégués suivants :

Gilles FRANÇOIS
Jean-Yves LAPIERRE

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

**2008/ 40 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS DE LA FILIÈRE.**

Rapport de Monsieur le Maire :

Vu la loi du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des délégués à la Communauté de Communes du Pays de la Filière.

Le vote au scrutin secret désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les deux délégués suivants :

1 titulaire	1 suppléant
Michel LEVET	Roger BAUSSAND

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 41 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU VILLAGE DU FIER.

Rapport de Monsieur le Maire :

En application du décret n°78-612 du 23 mai 1978 relatif aux établissements publics communaux, intercommunaux départementaux, un représentant titulaire –membre du Conseil municipal de la commune où est implanté l'établissement– doit siéger au Conseil d'Administration du Village du Fier.

Le scrutin à bulletin secret désigne :

André MARQUETTE	Maire adjoint
Sylvie LEFEBVRE	Conseillère municipale

pour siéger à l'établissement départemental autonome LE VILLAGE DU FIER.

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 42 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT DE LUTTE CONTRE LA GRÊLE.

Rapport de Monsieur le Maire :

La Commune, subventionnant les activités du Groupement de lutte contre la grêle, est un membre de cette association, et à ce titre doit désigner un délégué.

Il est proposé de nommer :

Gérard REY	Conseiller municipal
------------	----------------------

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 43 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Rapport de Monsieur le Maire :

La Préfecture de Haute-Savoie, dans le cadre du Plan Départemental de Sécurité routière et des contrats de programme locaux de sécurité routière programme REAGIR, demande à la commune de bien vouloir désigner un correspondant Sécurité Routière.

Il est proposé de nommer :

1 titulaire	1 suppléant
André MARQUETTE	Michèle TISSOT

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 44 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU LYCÉE LOUIS LACHENAL.

Rapport de Monsieur le Maire :

En application du décret n°85/924 du 30 août 1985 relatif aux Etablissements Publics locaux d'Enseignement, deux représentants titulaires de la Commune où est implanté l'établissement doivent siéger au Conseil d'Administration du Lycée Louis Lachenal.

Le scrutin à bulletin secret désigne les délégués suivants :

✓ CONSEIL D'ADMINISTRATION

2 titulaires	2 suppléants
Gilles FRANÇOIS Matthieu HENRY	André MARQUETTE Michèle TISSOT

✓ COMMISSION PERMANENTE

Matthieu HENRY

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 45 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION DE SÉCURITÉ.

Rapport de Monsieur le Maire :

La Commune doit désigner un délégué à la Commission de sécurité.

Il est proposé de nommer :

2 titulaires	1 suppléant
Michel LEVET Sylvie LEFEBVRE	Jean-Yves LAPIERRE

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 46 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.).

Rapport de Monsieur le Maire :

La Commune étant adhérente au C.N.A.S. pour le personnel des collectivités territoriales, elle doit désigner un correspondant.

Il est proposé de désigner :

Gilles FRANÇOIS, titulaire André MARQUETTE, suppléant
--

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 47 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Rapport de Monsieur le Maire :

Dans le cadre des actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne, chaque Commune doit désigner un conseiller en charge des questions de défense.

Il est proposé de nommer :

Claude BONMARIN

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

**2008/ 48 - RENOUELEMENT DES MEMBRES SIÉGEANT À LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT
COMMERCIAL**

Rapport de Monsieur le Maire :

La Commune doit désigner les membres siégeant à la Commission Départementale d'Équipement.

Il est proposé de nommer :

Gilles FRANÇOIS, titulaire Jean-Yves LAPIERRE, suppléant

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/ 49 - COMMISSION DES IMPÔTS.

Rapport de Monsieur le Maire :

L'article 1650 du Code Général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants. Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Il convient donc de proposer une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize pour les commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

ARRÊTE la liste des contribuables en vue d'une désignation par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la période du présent mandat du Conseil municipal :

16 titulaires	16 suppléants
---------------	---------------

1. LEVET Michel	1. PIEMONTESE Rodolphe
2. CHOSSAT Georges	2. CREPY-BANFIN André
3. BAUSSAND Roger	3. NICOLLIN Annie
4. BAUD Christian	4. DUBREU Jean-Marie
5. FRUTTAZ Alain	5. FRANÇOIS Gilles
6. PELLARIN André	6. LAPIERRE Jean-Yves
7. GIORGIONE André	7. BREDOIRE Gérard
8. REGAT Eliane	8. COLLONGE Georges
9. GAULTIER Yvette	9. BONMARIN Claude
10. EMONET Alain	10. FRUGER Maurice
11. DABET Benoît	11. DURET Robert
12. BLANC Jacqueline	12. SUBLET Pascal
13. LEROY Jean-Michel	13. MOULIN André
14. BAUD Thierry	14. BAUSSAND Michel
15. BERTET-PILON Jack	15. GUITTON Laurent
16. BARAT Pierre	16. BOURRIEN Gérard

- A D O P T É -
 -----0*O*0-----

2008/ 50 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S..

Rapport de Monsieur le Maire :

Conformément aux dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de sept membres élus et sept membres nommés en sus du Maire Président.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 5 le nombre de membres élus et 5 le nombre de membres nommés. Les membres élus le seront au scrutin secret.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration prendra fin après l'élection d'un nouveau Conseil municipal et l'élection et la nomination de nouveaux membres.

- A D O P T É -
 -----0*O*0-----

2008/ 51 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU C.C.A.S..

Rapport de Monsieur le Maire :

Conformément aux textes en vigueur, notamment les décrets n°54-611 du 11 juin 1954 et 95-562 du 6 mai 1995, après avoir arrêté le nombre de délégués à 5 membres élus et 5 membres nommés en sus du Maire, Président de droit, le Conseil municipal désigne les membres suivants :

Pierre BEAUDET	Maire adjoint
Annabelle COUTY	Conseillère municipale
Jean-Yves LAPIERRE	Conseiller municipal
Sylvie LEFEBVRE	Conseillère municipale
Michèle TISSOT	Conseillère municipale

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/ 52 - COMMISSIONS.

Rapport de Monsieur le Maire :

FINANCES – BUDGET

Messieurs	Gilles FRANÇOIS	Maire
	André MARQUETTE	Maire adjoint
	Michel LEVET	Maire adjoint
	Pierre BEAUDET	Maire adjoint
	Georges CHOSSAT	Maire adjoint
	Roger BAUSSAND	Maire adjoint
Monsieur	Jean-Yves LAPIERRE	Conseiller municipal délégué
Madame	Christine DUFOUR	Conseillère municipale déléguée
Mesdames	Dominique BIBOLLET	Conseillère municipale
	Annabelle COUTY	Conseillère municipale

ETUDE ET DEVELOPPEMENT – TRAVAUX NEUFS - ENVIRONNEMENT

Messieurs	Michel LEVET	Maire adjoint
	Roger BAUSSAND	Maire adjoint
Monsieur	Jean-Yves LAPIERRE	Conseiller municipal délégué
Madame	Dominique BIBOLLET	Conseillère municipale
Monsieur	Claude BONMARIN	Conseiller municipal
Mesdames	Annabelle COUTY	Conseillère municipale
	Josette DURET	Conseillère municipale

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Messieurs	André MARQUETTE	Maire adjoint
	Georges CHOSSAT	Maire adjoint
Mesdames	Dominique BIBOLLET	Conseillère municipale
	Sylvie LEFEBVRE	Conseillère municipale
Messieurs	Jean-Philippe MOLLARD	Conseiller municipal
	Gérard REY	Conseiller municipal

AFFAIRES SCOLAIRES

Messieurs	Pierre BEAUDET	Maire adjoint
	André MARQUETTE	Maire adjoint
Madame	Christine DUFOUR	Conseillère municipale déléguée
Monsieur	Matthieu HENRY	Conseiller municipal
Madame	Michèle TISSOT	Conseillère municipale

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur	Pierre BEAUDET	Maire adjoint
Madame	Annabelle COUTY	Conseillère municipale
Monsieur	Matthieu HENRY	Conseiller municipal
Mesdames	Isabelle SESMAT	Conseillère municipale
	Christine DUFOUR	Conseillère municipale
	Michèle TISSOT	Conseillère municipale

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS

Messieurs	Roger BAUSSAND	Maire adjoint
	Michel LEVET	Maire adjoint
Mesdames	Josette DURET	Conseillère municipale
	Sylvie LEFEBVRE	Conseillère municipale
Monsieur	Michel WIRTH	Conseiller municipal

URBANISME – P.L.U. – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur	Georges CHOSSAT	Maire adjoint
Monsieur	Claude BONMARIN	Conseiller municipal
Madame	Sylvie LEFEBVRE	Conseillère municipale
Messieurs	Jean-Philippe MOLLARD	Conseiller municipal
	Gérard REY	Conseiller municipal
Madame	Isabelle SESMAT	Conseillère municipale
Monsieur	Michel WIRTH	Conseiller municipal

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/ 53 - INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX
ADJOINTS.

Rapport de Monsieur le Maire :

Les articles L 2123-20, 2123-23 et 2123- 24 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Maire-Adjoint. La loi n°92-108 du 3 février 1992 qui détermine un nouveau statut des élus a retenu pour le détermination du montant maximal l'application d'un pourcentage à la valeur du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal 1015, en fonction de la population municipale résultat du dernier recensement. Enfin, la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité a revalorisé les indemnités des maires-adjoints.

Considérant les compétences de Monsieur Jean-Yves Lapière, je propose de nommer celui-ci Conseiller municipal spécial délégué auprès du maire, M Lapière m'apportant un soutien pour le suivi des grands projets de la Commune.

Par ailleurs, considérant la charge de travail du Maire-Adjoint chargé des affaires sociales et scolaires, j'ai proposé de donner une délégation de fonction à Mme Christine DUFOUR pour le secteur scolaire.

Aussi, je vous propose :

- ✓ De fixer comme suit les indemnités, conformément à la loi et selon les dispositions, au pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

à compter du 16 mars 2008

35 % de l'IB 1015 pour le Maire, Monsieur Gilles FRANÇOIS

14.90 % de l'IB 1015 pour les Maires-Adjoints, Messieurs André MARQUETTE, Michel LEVET, Pierre BEAUDET, Georges CHOSSAT et Roger BAUSSAND.

A compter du 1^{er} Avril 2008,

8 % pour le Conseiller Municipal Spécial délégué auprès du Maire, Monsieur Jean-Yves LAPIERRE

8% pour la Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, Mme Christine DUFOUR

- ✓ D'indemniser par ailleurs les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction. Elles peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

- de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

- de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/54 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapport de Monsieur le Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret du 26 décembre 2007 ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Par ailleurs, l'article L.2122-23 stipule :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L. 2122-17 et L.2122-19. Sauf dispositions contraires dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/55 - ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE D'ARGONAY À LA S.C.I. MAUPAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la délibération 2008/10 du 28 janvier 2008 établissait la répartition des surfaces échangées entre la Commune et la SCI Maupat afin de régulariser le parcellaire du lieu-dit « Dessus le Fier ». Il était indiqué que cet échange se ferait sans soulte, or les surfaces étant différentes, il convient de revenir sur cette disposition.

Ainsi, la Commune échangeant à la SCI MAUPAT une surface de 265,5 m² contre une surface de 274.5 m², soit une différence de 9 m², et considérant l'estimation des domaines évaluant à 20 euros le m² de terrain :

Le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte l'échange à titre onéreux avec la SCI MAUPAT.
- ✓ Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/56 - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil que des travaux sur réseau électrique (extension, renforcement, mise en souterrain), inclus dans le programme subventionné 2006 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel ont été réalisés.

Le montant s'élève à : **148 255,30 € TTC**

Le financement de ces travaux sur réseau doit être assuré de la façon suivante ;

- Subventions + récupération de la TVA	86 275,67 €
- Participation communale	61 979,63 €

TOTAL **148 255,30 €**

La participation de la commune à ces travaux sur le réseau du SIESS s'élève à 61 979,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver le décompte définitif des travaux subventionnés du programme 2006 dont le montant s'élève à : 148 255,30 €TTC.
- ✓ De s'engager à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation de la Commune sur ses fonds propres, soit 61 979,63 €
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités.

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2008/57 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION, PAR LA SOCIÉTÉ ALCATEL,
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EN VUE DE
RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE
L'ÉTABLISSEMENT.**

Rapport de monsieur le Maire :

La commune d'Argonay se situe dans le périmètre concerné par l'enquête publique de la société ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY France qui sollicite, au titre des installations classées, conformément au Code de l'environnement et notamment au titre V de la partie réglementaire, la régularisation de la situation administrative de son établissement.

Le Conseil municipal, appelé à émettre un avis, décide de ne pas se prononcer.

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2008/58 - ACQUISITION DE TERRAIN À LA SAFER, ROUTE DU CHAMP
DE LA DONNE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la délibération 2007/79 du 24 septembre 2007 établissait la répartition des surfaces acquises par la Commune à la SAFER, afin d'acquérir le terrain constituant l'emprise de la route du Champ de la Donne. Cette parcelle de terrain cadastrée section AD114q mesure, non pas 628 m², mais 617 m².
Les conditions d'acquisition demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2008/59 - ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 1203 , 174 ET 175
AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU LIEU-DIT
"MERCIER" SUR LES COMMUNES D'ARGONAY ET
SAINT-MARTIN-BELLEVUE CONCERTATION PUBLIQUE**

Jean-Yves LAPIERRE expose,

La Communauté de Communes du Pays de la Fillière a confié en mars 2003 au Centre Technique de l'Équipement de LYON (CETE) une étude relative à l'aménagement de la route nationale 203 qui traverse son territoire.

L'étude générale a été complétée par le fascicule "Carrefour de Mercier" et, en février 2006, parmi les aménagements proposés, la commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, la DDE74/CEST et la Direction de la Voirie et des Transports du CONSEIL GENERAL 74 ont retenu la solution giratoire.

Suite à cette décision, la commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE a fait réaliser des études de Diagnostic et d'Avant Projet Sommaire pour l'aménagement à Mercier d'un giratoire sur la RD 1203 reliant la RD 174 et la RD 175 située sur le territoire de la commune d'ARGONAY.

Cet aménagement, par l'ampleur du projet et sa situation en zone urbanisée, rend obligatoire une phase de concertation selon les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme qui aura lieu sur une période de deux semaines aux heures d'ouverture des mairies.

Une permanence assurée par les services du Conseil général se tiendra :
en mairie de SAINT-MARTIN-BELLEVUE le lundi de la 1ère semaine de 10 h 00 à 12 h 00
en mairie d'ARGONAY le vendredi de la 2ème semaine de 14 h 00 à 16 h 00.

L'information du public se fera par voie de presse et affichage en mairies.

Les propriétaires, riverains concernés et associations recevront un courrier d'invitation personnelle selon une liste élaborée conjointement entre les mairies et les services du conseil général.

Un dossier de présentation de format A3 ainsi que des panneaux reprenant ce dossier seront visibles dans chacune des mairies aux heures d'ouverture.

Un registre sur lequel les personnes pourront déposer leurs remarques sera disponible dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de cette concertation.

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/ 60 - SUBVENTIONS

Rapport de Monsieur André MARQUETTE, Maire-Adjoint :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

 Anciens d'A.F.N.	1 200.00 €
--	------------

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 31 MARS 2008

TRAVAUX	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		10 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 206 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
	Modification d'une habitation au carrefour des Convers			X	31.03.08			
	Réfection des peintures extérieures des bâtiments communaux				25.02.08	31.03.08	INFRUCTUEUX nouvelle consultation	